

Interpellation

Dépositaires : Yves Donon, Lucien Zuber PS

Date du dépôt : 14.11.2025

Sujet : Point de situation sur l'aéroport de Sion

Question :

Récemment l'aéroport de Sion, plus particulièrement sa direction, a été au centre de deux articles de la presse locale: un article de Rhône FM datant du 22 octobre 2025 et un article du Nouvelliste datant du 24 octobre 2025.

Ces articles font état d'un manque de transparence de la direction de l'aéroport vis-à-vis des usagers du Tarmac ainsi que d'un climat de travail délétère (hurlements, lancer de classeurs).

Concernant le premier point:

- Quelle est la situation de la collaboration entre la Ville et les différents acteurs du tarmac?
- Des revendications ont-elles été formulées ?
- Qu'en est-il de la plainte pénale en cours ?

Réponse :

Suite à ces articles et à un soi-disant courrier de la part des partenaires de l'aéroport, la Ville a demandé à ces derniers de se positionner à ce sujet. À part 2 partenaires, tous ont confirmé n'être liés à ce courrier ni de près ni de loin. L'Association des usagers discutera certainement de ces questions à l'interne. Aucune revendication particulière ne nous est parvenue, les usagers soulignant la réalité des améliorations mises en place ces dernières années. Pour ce qui concerne la plainte d'un usager mécontent d'une décision de l'aéroport, le conseil ne peut pas se prononcer, s'agissant d'une affaire en cours.

Question :

Concernant le second point, les travailleurs et travailleuses de l'aéroport de Sion sont sous la responsabilité de la commune. De telles accusations sont graves et doivent être adressées avec clarté et intransigeance, il en va de la protection des personnes sous notre responsabilité et de l'image de la Ville en tant qu'employeur.

Il est fait mention d'un audit interne de la Ville sur les employés de l'aéroport. Nous demandons:

- Que le Conseil municipal précise les conclusions de cet audit?
- Quelle méthodologie a été utilisée (nombre de personnes interrogées, degré d'anonymat) ? Quelles en sont les contenus significatifs ?
- Quelles mesures peuvent-être mises en œuvre à la suite de cet audit ?

- Compte tenu des conflits d'intérêt et de loyauté des différents acteurs en jeu, un audit externe se justifie-t-il ?

Il va de soi que la présomption d'innocence est de mise.

Réponse :

À la demande du chef du service ayant repris l'aéroport en 2025, un audit interne RH et MSST (sécurité et santé au travail) a été demandé. Cet audit avait pour objectif de faire le point sur la situation générale de l'aéroport et s'assurer une bonne adéquation entre le personnel, ses tâches et les particularités que représente l'exploitation d'une telle infrastructure. Il s'agissait également de faire en sorte de mieux intégrer l'aéroport dans l'administration communale.

Tous les employé-e-s (34) ont été interrogé-e-s par le chef du service RH et une collaboratrice RH, dans un anonymat garanti rappelé au début de chaque entretien. Ces entretiens ont eu lieu entre le 17 juin et le 1^{er} juillet 2025. Les résultats ont été communiqués par le chef de service RH à l'ensemble du personnel le lundi 24 novembre, en présence du Président, du conseiller municipal en charge du dicastère et du chef de service.

Les conclusions de l'audit étaient les suivantes :

Points forts principaux reconnus :

- *Connaissances techniques fortes et reconnues des équipes*
- *Passion des collaborateurs pour le domaine aéronautique*
- *Loyauté envers l'aéroport*
- *Qualité reconnue des prestations aux passagers et opérateurs*

Points d'amélioration principaux :

- *Collaboration inter-secteurs à mettre en place*
- *Formation/information inter-secteurs à organiser*
- *Mieux planifier et prioriser les différents projets*
- *Communication bottom up et top down à revoir notamment en informant au préalable sur les communications destinées à l'extérieur*

Du côté SST, le rapport technique a été mis à jour afin que la direction puisse procéder aux mesures correctives dans le cadre du processus budgétaire.

Les prochaines actions prévues sont : 1) Définir le plan d'action structuré et co-construire avec les entités selon les recommandations du rapport. 2) Définir la roadmap -> premières actions au premier trimestre 2026. Et 3) Mesurer les effets des actions durant l'année 2026.

L'opportunité ou la nécessité de mandater un audit externe sera abordée lorsque les effets des premières actions prises auront été mesurés.
